



Recrutement et licenciement, précisions quant à l'employeur

Par Visiteur

Bonjour,

Mon employeur a débuté une procédure de recrutement au même poste que le mien, une semaine avant que je ne reçoive la lettre de convocation pour un entretien préalable.

Cela me permet il de faire valoir quelque chose si le licenciement était confirmé?

Dans le cas d'une réponse positive, pourrais je avoir à l'appui uné décision juridictionnelle

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

Mon employeur a débuté une procédure de recrutement au même poste que le mien, une semaine avant que je ne reçoive la lettre de convocation pour un entretien préalable.

Cela me permet il de faire valoir quelque chose si le licenciement était confirmé?

Dans le cas d'une réponse positive, pourrais je avoir à l'appui uné décision juridictionnelle

Merci de votre réponse

Tout dépend,

Avez vous fait l'objet d'un licenciement économique ou bien d'un licenciement pour motif personnel?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Il s'agit d'une procédure pour motif personnel

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

Il s'agit d'une procédure pour motif personnel

Un licenciement pour motif personnel, à la différence d'un licenciement pour motif économique, n'a aucune incidence

avec la situation économique de l'entreprise. Dès lors, votre licenciement étant justifié par une faute, il est assez légitime que l'entreprise vous remplace.

La situation serait complètement différente si cela avait été un licenciement économique: Dans ce cas, on ne peut pas licencier un salarié au motif d'une suppression de poste, pour ensuite le remplacer par une autre personne.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et si la justification de la faute est postérieure au démarrage de la procédure de recrutement (le cas présentement)

Par Visiteur

Cher monsieur,

et si la justification de la faute est postérieure au démarrage de la procédure de recrutement (le cas présentement)

Cela ne change rien si ce n'est que cela montre qu'il avait l'intention de vous licencier ce qui en soi, n'est pas interdit.

Le seul moyen pour vous de vous en sortir et de chercher à justifier que le licenciement est dénué de cause à savoir que vous n'avez commis aucune faute.

Très cordialement.